

## ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ

### POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 1 QUAI DU GENERAL D'AMADE A LIBOURNE APPARTENANT A MONSIEUR JOEL DAYAN MADAME CHANTAL DAYAN MADAME REGINE DAYAN (cadastré 243 CO 668 à Libourne)

*Mis en ligne sur le site Internet de la commune de Libourne le 9 janvier 2024*

Le Maire de Libourne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-2, L. 511-14, L. 511-18 et L. 511-21,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-24,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence et portant interdiction d'accès au local commercial n° JUR/A-2023-56 en date du 21 septembre 2023,

Vu le rapport de la société BGEA Structures en date du 18 décembre 2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté n° JUR/A-2023-56 du 21 septembre 2023,

Considérant que suite à la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté n° JUR/A-2023-56 du 21 septembre 2023 permettant de mettre fin au danger, il y a lieu de prononcer un arrêté de mainlevée et d'autoriser l'accès au local commercial.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Il est pris acte de la réalisation et de l'achèvement des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2023-56 du 21 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° JUR/A-2023-56 à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier (service de la publicité foncière) dont dépend l'immeuble.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et transmis au préfet du département de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20231222-JUR\_A\_2023\_62-AR

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

Le **22 DEC. 2023**

**Philippe BUISSON**



Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Notifié le *09/01/2024*